



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°29-2021-062

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET**

29-2021-10-08-00007 - arrêté accordant une médaille pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 4

29-2021-10-08-00008 - Arrêté préfectoral accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 5

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

29-2021-10-18-00001 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal pour la valorisation des ordures ménagères (SIVALOM) entre la CC du pays de Landerneau-Daoulas et la CC du pays de Landivisiau (2 pages) Page 6

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L APPUI TERRITORIAL**

29-2021-10-18-00005 - Arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation "sites et paysages" (3 pages) Page 8

29-2021-09-04-00001 - Information relative à l'extension et à la modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale d'Iroise (1 page) Page 11

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE MORLAIX**

29-2021-10-20-00001 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire "Ets Lezoualc'h Pompes Funèbres" Douarnenez (2 pages) Page 12

## **2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / CABINET**

29-2021-09-16-00006 - Arrêté du 16 septembre 2021 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (3 pages) Page 14

29-2021-09-16-00007 - Arrêté du 16 septembre 2021 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 17

29-2021-10-18-00006 - Arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale compétente à l'égard des sapeurs pompiers volontaires (3 pages) Page 19

29-2021-10-18-00007 - Arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale compétente à l'égard du service départemental d'incendie et de secours (3 pages) Page 22

**2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L INSERTION ET DE L EMPLOI**

29-2021-10-18-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 513026575 (2 pages)	Page 25
29-2021-10-18-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 903996643 (1 page)	Page 27
29-2021-10-18-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 904096526 (1 page)	Page 28
29-2021-10-14-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 904104338 (2 pages)	Page 29

**2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SERVICE EAU ET BIODIVERSITE**

29-2021-10-11-00004 - Arrêté du 11 octobre 2021 portant agrément de l'entreprise ALG SERVICES (nom commercial VIDAFOS) pour réaliser des travaux de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. (3 pages)	Page 31
---	---------

**2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / DIRECTION**

29-2021-09-01-00037 - Décision de délégation de signature DDFIP du Finistère (12 pages)	Page 34
29-2021-09-01-00036 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal DDFIP Finistère (1 page)	Page 46



**ARRÊTÉ DU 8 OCTOBRE 2021**  
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** Le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

**Considérant** le comportement exemplaire du brigadier de police Christian ALLENBACH, le 28 juin 2021 à Brest. Alerté que plusieurs personnes seraient blessées par des coups de couteau à un arrêt de bus, le brigadier se rend immédiatement sur les lieux. Il se dirige en priorité vers un homme vacillant, qui saigne abondamment, atteint d'un coup de couteau au niveau de l'omoplate. Bien que n'étant pas formé aux premiers secours, en lien direct avec le SAMU grâce à son portable, il procède à un point de compression au niveau de la plaie, permettant de diminuer sensiblement le flux sanguin. Une fois les pompiers sur les lieux, ils apporteront les premiers soins à la victime dont l'état de santé nécessitera l'arrivée du SAMU. Ce service, après stabilisation de la victime sur place, l'évacuera vers le centre hospitalier de Brest ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Christian ALLENBACH    né le 24 février 1973 à Brest  
   brigadier de police – CSP de Brest

**Article 2 :** Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*signé*

Philippe MAHÉ



**ARRÊTÉ DU 8 OCTOBRE 2021  
ACCORDANT UNE RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** Le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** Le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

**CONSIDÉRANT** Le comportement exemplaire de l'adjudant Sébastien TALARMEIN, le 30 juillet 2021 à Plougastel Daoulas lors d'une intervention faisant suite à des violences intrafamiliales. La victime dit avoir été menacée par son conjoint avec un petit revolver, qu'il n'a pas hésité à utiliser contre elle. Alors qu'ils se rendent à son domicile, les gendarmes vérifient un véhicule en bord de route. Un individu correspondant au descriptif de l'homme en fuite se dirige alors vers eux, blessé. Il confirme être l'homme recherché et dit avoir tenté de se suicider en s'entaillant profondément le poignet avec le miroir du retroviseur. L'homme est immédiatement interpellé et mis en sécurité. Vu la grandeur de l'entaille, l'adjudant procède aux gestes de premiers secours en réalisant notamment un pansement compressif, puis il place l'individu en position de sécurité, en raison de ses difficultés à respirer. Une fois les pompiers sur place, l'homme sera transporté vers le centre hospitalier de Brest pour la poursuite des soins ;

**SUR** la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Sébastien TALARMEIN      né le 22 décembre 1974 à Brest  
adjudant-chef de réserve – CRT 29-1 QUIMPER

**ARTICLE 2** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Le Préfet,*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 18 OCTOBRE 2021  
PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION DES ORDURES  
MÉNAGÈRES (SIVALOM) ENTRE LA CC DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS  
ET LA CC DU PAYS DE LANDIVISIAU**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et suivants, L5212-33 a, L5211-25-1, L5211-26 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1980 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour la valorisation des ordures ménagères entre le syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Landerneau, le syndicat d'équipement des Abers, le syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Daoulas et la commune de Landivisiau ;

**VU** la convention d'entente conclue le 3 juillet 2013 entre la communauté de communes (CC) du pays de Landerneau-Daoulas et la communauté de communes (CC) du pays de Landivisiau ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 constatant la fin d'activité sur le site de Saint Eloi et créant des servitudes d'utilité publique de nature à prévenir des usages futurs compatibles avec la pollution résiduelle ;

**VU** les délibérations du comité syndical du syndicat intercommunal pour la valorisation des ordures ménagères approuvant la dissolution du syndicat et les conditions de sa liquidation ;

**VU** les délibérations concordantes des communautés de communes membres du syndicat par lesquelles elles approuvent la dissolution du syndicat et les conditions de sa liquidation ;

**CONSIDÉRANT** que le SIVALOM n'exerce plus d'activité depuis plusieurs années.

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité requises pour la dissolution du syndicat sont réunies ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : le syndicat intercommunal pour la valorisation des ordures ménagères est dissous à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : les modalités de la liquidation sont fixées comme suit :

Les biens du syndicat

À l'actif de la CC du pays de Landerneau-Daoulas, gestionnaire du centre de transfert :

- Les parcelles cadastrées ZP n°265 d'une superficie de 5461 m<sup>2</sup> et ZP n°147 d'une superficie de 4233 m<sup>2</sup> à Plouédern constituant l'assiette du centre de transfert des ordures ménagères ;
- la parcelle ZP n°264 d'une superficie de 2662 m<sup>2</sup> sur laquelle est bâti le pavillon du gardien de l'ancienne usine de Saint Eloi . Cette parcelle constitue une réserve foncière dont les modalités de cession seront convenues dans le cadre d'un avenant à la convention d'entente intercommunale, conclu entre la CC du pays de Landerneau-Daoulas et la CC du pays de Landivisiau.

Les résultats d'exploitation

Le reversement s'effectuera sur la base des critères de répartition retenus dans le cadre de l'entente intercommunale soit :

- au profit de la CC du pays de Landivisiau : 133 372,98 € représentant 39% du résultat réel au 31/12/2019,
- au profit de la CC du pays de Landerneau-Daoulas : 208 609,01 € représentant 61% du résultat réel au 31/12/2019.

La trésorerie disponible

Le reversement s'effectuera au profit de la CC du pays de Landivisiau et de la CC du pays de Landerneau-Daoulas sur la base des mêmes pourcentages de répartition retenus dans le cadre de l'entente intercommunale soit à la date du présent arrêté :

- CC du pays de Landivisiau : 133 372,98 € (39%)
- CC du pays de Landerneau-Daoulas : 208 609,01€ (61%)

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Brest et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au SIVALOM, et aux présidents des communautés de communes du pays de Landerneau-Daoulas et du pays de Landivisiau.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

signé

Christophe MARX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 OCTOBRE 2021  
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES – FORMATION « SITES ET PAYSAGES »

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-1051 du 20 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019273-0006 du 30 septembre 2019 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » pour une durée de trois ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020296-0002 du 22 octobre 2020 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » ;

**VU** le courrier en date du 25 juin 2021 de M. Marc BIGOT, maire de Concarneau, indiquant qu'il souhaite démissionner de sa fonction de représentant d'établissement public de coopération intercommunale au sein de la CDNPS ;

**VU** les désignations du conseil départemental du Finistère suite à la commission permanente du 4 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation « sites et paysages » afin de tenir compte d'une démission et de plusieurs désignations ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

La composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) mentionnée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2019273-0006 du 30 septembre 2019 renouvelant la composition de la CDNPS, formation « sites et paysages », pour une durée de trois ans, est arrêtée ainsi qu'il suit (les modifications apparaissent en gras) :

La formation spécialisée dite « sites et paysages » est composée comme suit :

Collège de représentants des services de l'État.

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

Collège de représentants élus des collectivités territoriales dont au moins un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

- **Mme Viviane BERVAS, conseillère départementale, canton de Landerneau – déléguée à l'environnement, la biodiversité, l'économie circulaire, la mer et le littoral, membre titulaire**
- **M. Stéphane LE DOARE, conseiller départemental, canton de Pont-l'Abbé – délégué aux infrastructures et au désenclavement, membre suppléant**



- M. Dominique CAP, maire de PLOUGASTEL-DAOULAS, membre titulaire  
M. Jean-Jacques ANDRE, adjoint au maire de PLOUGASTEL-DAOULAS, membre suppléant
- M. Claude DARE, adjoint au maire de LANNILIS, membre titulaire  
M. Jean-François TREGUER, maire de LANNILIS, membre suppléant
- M. Olivier BELLEC, Président de Concarneau Cornouaille Agglomération et maire de TREGUNC, membre suppléant

Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Daniel BOUËR, représentant l'association « Bretagne vivante-SEPNB », membre titulaire  
Mme Florence PONCET, représentant l'association « Bretagne vivante-SEPNB », membre suppléant
- Mme Fabienne de LANGLE-LOUVET, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, membre titulaire  
M. Michel DAVID, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, membre suppléant
- M. Thierry MERRET, représentant les organisations professionnelles agricoles, membre titulaire  
M. Julien CABON, représentant les organisations professionnelles agricoles, membre suppléant
- M. Bertrand RAYSSIGUIER, représentant les organisations professionnelles sylvicoles, membre titulaire  
M. Guy LE VALLEGANT, représentant les organisations professionnelles sylvicoles, membre suppléant

Collège de personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- M. Gwenaël LE BERRE, agronome, membre titulaire
- M. Franck DESILLE, architecte, membre titulaire  
Mme Katia HERVOUET, architecte, membre suppléant
- M. Nicolas DUVERGER, architecte, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère, membre titulaire  
Mme Marie GARNIER, paysagiste au CAUE, membre suppléant
- M. Philippe BRIERE, représentant l'association « Vieilles Maisons françaises », membre titulaire  
Mme Kathleen de RODELLEC, représentant l'association « Vieilles Maisons françaises », membre suppléant

Lorsque la formation « sites et paysages » est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative. Le quatrième collège est alors composé comme suit :

- M. Franck DESILLE, architecte, membre titulaire  
Mme Katia HERVOUET, architecte, membre suppléant
- M. Nicolas DUVERGER, architecte, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère, membre titulaire  
Mme Marie GARNIER, paysagiste au CAUE du Finistère, membre suppléant
- M. Philippe BRIERE, représentant l'association « Vieilles Maisons françaises », membre titulaire  
Mme Kathleen de RODELLEC, représentant l'association « Vieilles Maisons françaises », membre suppléant
- Mme Hélène DERSOIR, représentant le syndicat des énergies renouvelables, membre titulaire  
Mme Rachel GUILLON, représentant France Énergie Éolienne, membre suppléant

Le secrétariat de la formation spécialisée dite « sites et paysages » est assuré par la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de la coordination.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2020296-0002 du 22 octobre 2020 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation « sites et paysages » est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Signé**

Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

Le Préfet

Le décret du 4 septembre 2021 portant extension du périmètre et modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale d'Iroise a été publié au Journal officiel de la République française du 5 septembre 2021.

Aboutissement de plusieurs années de travail collectif en faveur de la biodiversité de l'archipel de Molène, le contenu de ce décret est conforme aux engagements pris à l'issue de la concertation menée avec l'ensemble des acteurs locaux.

L'équilibre obtenu entre préservation stricte des zones à enjeux majeurs, avec un périmètre protégé passant de 39 hectares à 1 129 hectares, et prise en compte de la fréquentation du secteur va permettre de protéger l'exceptionnelle biodiversité de l'archipel de Molène, de le valoriser, notamment auprès des plus jeunes qu'il convient de sensibiliser à l'enjeu d'avenir que constitue le maintien de la biodiversité et aux conséquences d'une érosion du patrimoine naturel sur leur avenir.

Le décret et les cartes sont consultables

à la préfecture du Finistère, 42 boulevard Dupleix 29000 QUIMPER

et à l'adresse électronique suivante :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Extension-du-perimetre-et-modification-de-la-reglementation-Reserve-Naturelle-Nationale-d-Iroise/Dossier-d-enquete>



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Morlaix**  
Pôle sécurité et libertés publiques

ARRÊTÉ DU 20 OCTOBRE 2021  
PORTANT HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 ;  
**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-09-22-0009 du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;  
**VU** la demande reçue le 13 octobre 2021 de Monsieur Christian LEZOUALC'H, représentant légal de l'entreprise «ETS LEZOUALC'H POMPES FUNÈBRES» dont le siège social est situé 7 place des Quatre Frères Kéritel à Douarnenez (Finistère) qui sollicite l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «ETS LEZOUALC'H POMPES FUNÈBRES» sis, 7 place des Quatre Frères Kéritel à Douarnenez ;  
**VU** les pièces complémentaires reçues le 14 octobre 2021 ;

**SUR** la proposition de la sous-préfète de Morlaix,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'établissement de l'entreprise «ETS LEZOUALC'H POMPES FUNÈBRES» sis, 7 place des Quatre Frères Kéritel à Douarnenez, exploité par Monsieur Christian LEZOUALC'H, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

9, avenue de la République - BP 97139  
29671 MORLAIX Cedex  
Tél : 02 98 62 72 89  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

**ARTICLE 2** : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

**ARTICLE 3** : L'habilitation est délivrée sous le numéro 21-29-0241

**ARTICLE 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L. 2223-41 (crématorium) et L. 2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L. 2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Christian LEZOUALC'H et dont copie sera adressée au maire de Douarnenez.

La Sous-Préfète

signé

Élisabeth SÉVENIER-MULLER

#### **VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée

9, avenue de la République - BP 97139  
29671 MORLAIX Cedex  
Tél : 02 98 62 72 89  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

**ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES FONCTIONNAIRES DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, des directeurs départementaux et des directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités ainsi que des directeurs départementaux et des directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination, à compter du 16 septembre, de Mme France BLANCHARD en tant que directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation de signature à M. François-Xavier LORRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier LORRE, délégation est donnée à l'effet de signer, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents faisant l'objet de la délégation qui lui a été consentie dans l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 susvisé, à Mme Enora GUILLERME, directrice départementale adjointe et à Mme France BLANCHARD, directrice départementale adjointe.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. François-Xavier LORRE, de Mme Enora GUILLERME et de Mme France BLANCHARD, et dans les limites fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 susvisé, subdélégation est donnée dans le cadre de leurs attributions à :

Pour la mission aux droits des femmes et à l'égalité :

- Mme Maud LE GOFF, attachée d'administration, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes;

Pour le cabinet :

- Mme Nicole COUSIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe de cabinet.  
- En cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laëtitia LARBALESTIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de cabinet.

Pour le pôle hébergement et logement :

- Mme Françoise QUEINEC, attachée d'administration, adjointe du pôle;  
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise QUEINEC, pour ce qui concerne la commission de coordination des actions de prévention et de lutte contre les expulsions locatives et pour ce qui concerne le secrétariat de la commission de médiation DALO (Droit Au Logement Opposable), à Mme Sandrine LARHANTEC, attachée d'administration et pour ce qui concerne les admissions et prolongations de prise en charge dans les dispositifs d'hébergement et de logement adapté (IML, AVDL, CHRS, ALT, AGIR) à Mme Valérie KALBACHER, conseillère technique en service social

Pour le pôle des solidarités, de l'insertion et de l'emploi :

- Mme Agnès ABIVEN-ABALLEA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle;

Pour le pôle accompagnement des entreprises et des relations du travail :

- Mme Katya BOSSER, directrice adjointe du travail

Pour le pôle inspection du travail

- M. Philippe BLOUET, directeur adjoint du travail  
- Myriam CROGUENOC, directrice adjointe du travail

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère est abrogé.

**ARTICLE 5 :** le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des solidarités

signé

François-Xavier LORRE



ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2021

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES DE LA DIRECTION DE  
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU FINISTERE, EN MATIERE  
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination, à compter du 1er avril 2021, des directeurs départementaux et des directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités ainsi que des directeurs départementaux et des directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

**VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination, à compter du 16 septembre, de Mme France BLANCHARD en tant que directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2021-04-22-00001 du 22 avril 2021 donnant délégation de signature à M. François-Xavier LORRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et d'accords-cadres

**SUR** la proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier LORRE, délégation est donnée à Mme Enora GUILLERME et Mme France BLANCHARD, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, dans les limites de la délégation consentie à M. François-Xavier LORRE.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier LORRE, délégation est donnée à Mme Enora GUILLERME et Mme France BLANCHARD, pour valider, dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS, des dossiers rattachés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (unité opérationnelle), dans les limites de la délégation consentie à M. François-Xavier LORRE.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier LORRE, de Mme Enora GUILLERME et de Mme France BLANCHARD, délégation est donnée à Mme Nicole COUSIN, cheffe de cabinet, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, dans la limite de la délégation consentie à M. François-Xavier LORRE.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier LORRE, de Mme Enora GUILLERME et de Mme France BLANCHARD, délégation est donnée à Mme Nicole COUSIN, cheffe de cabinet, pour valider, dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS, des dossiers rattachés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (unité opérationnelle), dans les limites de la délégation consentie à M. François-Xavier LORRE.

**ARTICLE 5** : L'arrêté du 20 mai 2021 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 8** : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités

signé

François-Xavier LORRE

**ARRETE DU 18 OCTOBRE 2021  
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE COMPETENTE  
A L'EGARD DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

**LE PREFET DU FINISTERE,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code des Communes ;
- VU** Le Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU** la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le Code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la Commission départementale de réforme conformément à l'article 2 du décret du 7 juillet 1992 ;
- VU** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018250-0005 du 7 septembre 2018 modifiant la composition du comité médical départemental du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020023-0002 du 23 janvier 2020 portant inscription ou renouvellement des membres du comité médical départemental du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-01-19-002 du 19 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** les propositions de la présidente du conseil d'administration du SDIS 29 reçues le 6 octobre 2021 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRETE

ARTICLE 1er : La composition de la commission de réforme compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires est fixée comme suit :

### **Médecins sapeurs pompiers :**

Docteur Dominique PHAM

### **Médecins généralistes :**

(Deux des médecins figurant sur cette liste siègent en commission)

M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves  
M. le Docteur PRIMAULT Stéphane  
M. le Docteur LE MOIGNE Gwenaël  
Mme le Docteur MATHILIN Nathalie  
M. le Docteur BARRAINE Pierre  
M. le Docteur LABIA Robert  
M. le Docteur CHUINE Thierry  
M. le Docteur PONDAVEN François  
M. le Docteur OUTY Pascal  
M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves  
M. le Docteur SQUIBAN Jacques

### **Représentants de l'Administration**

#### **TITULAIRES**

Contrôleur général Sylvain MONTGENIE

Mme Viviane GODEBERT

#### **SUPPLÉANTS**

M. Jean-François MAILLET

M. Jean-Marc PUCHOIS

### **Représentants du personnel**

#### **Sapeurs pompiers professionnels :**

##### **TITULAIRE :**

Lieutenant Sylvain LAGO

##### **SUPPLÉANT :**

Lieutenant Frédéric TOULLEC

#### **Sapeurs pompiers volontaires :**

##### **TITULAIRES :**

##### **Sapeurs :**

Audrey LE DU

##### **SUPPLÉANTS :**

Alexandre BEVILLON

##### **Caporaux :**

Marine PAVIO

Julie LE MOAL

**Sergents :**

Joy DIET

Adrien JONCOUR

**Adjudants :**

Nicolas SIOU

Jean-Pierre FOLGALVEZ

**Lieutenants :**

Laurent VIEZ

Sylvain BLEROT

**Capitaines :**

Jean-Charles POINTCHEVAL

Mickaël QUEFFELOU

**Service de santé et de secours médical :**

Anne ANDRE

Jean-Baptiste VASSE

**ARTICLE 2 :** Le mandat des représentants des collectivités et des établissements publics disposant d'un corps de sapeur-pompier et membres de la commission administrative du services d'incendie et de secours du Finistère, et le mandat des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 29-2021-01-19-002 du 19 janvier 2021 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

SIGNE

Philippe MAHE

ARRETE DU 18 OCTOBRE 2021  
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE COMPETENTE  
A L'EGARD DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

LE PREFET DU FINISTERE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2000-628 du 7 juillet 2000 modifiée relative notamment au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020023-0002 du 23 janvier 2020 fixant la composition du comité médical départemental ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-01-19-001 du 19 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale compétente à l'égard du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU les propositions de la présidente du conseil d'administration du SDIS 29 reçue le 6 octobre 2021 ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRETE

**Article 1** – La composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale compétente à l'égard du service départemental d'incendie et de secours est fixée comme suit :

### **1 - MEDECINS GENERALISTES**

(Deux des médecins figurant sur cette liste siègent en commission)

M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves  
M. le Docteur PRIMAULT Stéphane  
M. le Docteur LE MOIGNE Gwénaël  
Mme le Docteur MATHILIN Nathalie  
M. le Docteur BARRAINE Pierre  
M. le Docteur LABIA Robert  
M. le Docteur CHUINE Thierry  
M. le Docteur PONDAVEN François  
M. le Docteur OUTY Pascal  
M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves  
M. le Docteur SQUIBAN Jacques

### **2 – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

#### **Titulaires :**

Mme Viviane GODEBERT  
M. Jean-Marc PUCHOIS

#### **Suppléants :**

Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
M. Pascal GOULAOUIC  
M. Didier GOUBIL  
Mme Josiane KERLOC'H

### **3 – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

#### **PERSONNEL CATEGORIE A**

#### **Titulaires :**

Mathieu DREAN  
Nicolas BELOUIN

#### **Capitaine**

Alban FAVRAIS  
Sandrine LE SAUX

#### **Commandant**

Jean-Luc FALC'HUN  
Gilles BOULIC

#### **Suppléants :**

Chloé BAZILE  
Youenn CREAC'H

Jérôme TOULLEC

Pascal PITOR

#### **Lieutenant-Colonel**

Mathieu FAURE  
Cédric BOUSSIN

**Contrôleur général**

Sylvain MONTGENIE

**PERSONNEL CATEGORIE B**

**Lieutenant**

**Titulaires :**

Laure CHAMPEAUX

Hugues D'AUSBOURG

**Suppléants :**

Franck PICAUT

Stéphane MORVEZEN

**PERSONNEL CATEGORIE C**

**Sapeur 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe**

**Caporal et Caporal-chef**

**Sergent et Sergent-chef**

**Adjudant et Adjudant-chef**

**Titulaires :**

Sergent-chef Katy DREZEN

Adjudant Matthias LE ROUX

**Suppléants :**

Adjudant-Chef Fabrice LE VEN  
Sergent-chef Stéphane BARGAIN

Adjudant-Chef Yannick LEAL  
Sergent-chef Yohann POIGNANT

**Article 2 :** Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel prend fin au terme du mandat de la commission administrative paritaire.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 29-2021-01-19-001 du 19 janvier 2021 susvisé est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

Philippe MAHE





**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 513026575

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation à Monsieur François-Xavier LORRE,

**Le préfet du Finistère**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 18 octobre 2021 par Madame CHRISTELLE JEZEQUEL en qualité de micro-entrepreneure, pour l'organisme JEZEQUEL CHRISTELLE dont l'établissement principal est situé 460 ROUTE DE PRAT BIHAN 29470 PLOUGASTEL DAOULAS et enregistré sous le N° SAP 513026575 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toiletage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Siège :  
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-  
CS 21019-  
29196 QUIMPER Cedex  
Tél. : 02 98 64 99 00

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 18/10/21

Le Directeur Départemental  
SIGNE

François-Xavier LORRE



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 903996643

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation à Monsieur François-Xavier LORRE,

**Le préfet du Finistère**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 17 octobre 2021 par Madame Nolwenn LE ROY en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme PLOUGERNE HOME SERVICE dont l'établissement principal est situé 475 lieu - dit Kergoff 29880 PLOUGUERNEAU et enregistré sous le N° SAP 903996643 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 18/10/21

Le Directeur Départemental  
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège :  
4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-  
CS 21019-  
29196 QUIMPER Cedex  
Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 904096526

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation à Monsieur François-Xavier LORRE,

**Le préfet du Finistère**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 16 octobre 2021 par Monsieur Mickael VANDENBROUCKE en qualité de gérant, pour l'organisme SAS LES JARDINIERS BRETONS dont l'établissement principal est situé 21 rue des sports 29170 FOUESNANT et enregistré sous le N° SAP904096526 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 18/10/21

Le Directeur Départemental  
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège :  
4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-  
CS 21019-  
29196 QUIMPER Cedex  
Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 904104338

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation à Monsieur François-Xavier LORRE,

**Le préfet du Finistère**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 14 octobre 2021 par Monsieur Guillaume RICHARD en qualité de Gérant, pour l'organisme O2 Morlaix dont l'établissement principal est situé 8 place Cornic 29600 MORLAIX et enregistré sous le N° SAP 904104338 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Siège :  
4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-  
CS 21019-  
29196 QUIMPER Cedex  
Tél. : 02 98 64 99 00

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 14/10/21

Le Directeur Départemental  
SIGNE

François-Xavier LORRE

ARRÊTÉ DU 11 OCTOBRE 2021  
PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE ALG SERVICES (NOM COMMERCIAL VIDAFOS)  
POUR REALISER DES TRAVAUX DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET D'ELIMINATION DES  
MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R 211-25 à R 211-45 et R 214-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-8 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L 1331-1-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016322-0006 du 17 novembre 2016 autorisant Quimper Communauté à exploiter la station d'épuration des eaux usées implantée sur le site du Corniguel à Quimper ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2000 autorisant Douarnenez Communauté à exploiter la station d'épuration des eaux usées implantée sur le site de Poulic An Aod à Douarnenez ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1999 autorisant la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à exploiter la station d'épuration des eaux usées implantée sur le site de Keriforn à Plonéour-Lanvern ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 autorisant le SIVOM de la Baie d'Audierne à exploiter la station d'épuration des eaux usées implantée sur le site de Lespoul à Pont Croix ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2001 autorisant la commune de Pont l'Abbé à exploiter la station d'épuration des eaux usées implantée sur le site de Parc Dour Glan à Pont l'Abbé ;

**VU** les conventions de dépotage signées entre les propriétaires des stations d'épuration, les entreprises exploitantes des sites et Monsieur LE GOFF André représentant l'entreprise ALG Services pour l'élimination des matières de vidange dans les différentes stations d'épuration des eaux usées ;

**VU** le récépissé de déclaration n°42-13D du 16 octobre 2013 de la société ALG Services relative à l'installation de traitement des matières extraites des installations d'assainissement collectif au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le dossier de demande d'agrément présentée par l'entreprise ALG SERVICES - nom commercial VIDAFOS - dont le siège est sis Kerc'hoat 29720 Plonéour-Lanvern ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 sus-visé a été fourni par le demandeur ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

**CONSIDÉRANT** que les installations et les moyens mis en oeuvre par l'entreprise ALG SERVICES (VIDAFOS) pour la prise en charge et l'élimination des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif ne sont pas de nature à porter atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes, et à la qualité des eaux superficielles et souterraines ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Finistère ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2020261-0003 du 17 septembre 2020 portant agrément de l'entreprise ALG Services (nom commercial VIDAFOS) pour réaliser des travaux de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif est abrogé.

**ARTICLE 2** : L'entreprise ALG SERVICES (Numéro Siren : 483 074 126) représentée par M. André LE GOFF, dont le siège est sis Kerc'hoat 29720 Plonéour-Lanvern est agréée pour réaliser des travaux de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Le numéro départemental d'agrément est le n° 20211004- 007 – v

**ARTICLE 3** : La quantité maximale annuelle de matières de vidange collectées est fixée à : 12 100 T/an ;

**ARTICLE 4** : Les matières collectées seront éliminées, selon les modalités fixées dans les conventions de dépotage afférentes à chaque station d'épuration, dans les sites suivants :

- Station d'épuration de Quimper Communauté, site du Corniguel pour 2 400 T/an ;
- Station d'épuration de Pont-l'Abbé implantée au lieu-dit "Parc Dour Glan" pour 600 T/an ;
- Station d'épuration de Pont-Croix implantée à "Lespoul" pour 2 400 T/an ;
- Station d'épuration de Plonéour-Lanvern implantée au lieu-dit "Keriform" pour 600 T/an ;
- Station d'épuration de Douarnenez implantée à "Poulic An Aod" pour 600 T/an ;
- Installation de traitement de l'entreprise ALG Services "Kerc'hoat" à Plonéour-Lanvern pour 7 300 T/an.

**ARTICLE 5** : L'agrément est délivré pour une période de 10 ans (dix ans) à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le titulaire de l'agrément se conforme aux dispositions et obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010.

**ARTICLE 7** : Le titulaire de l'agrément fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4°) et 5°) de l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.



ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet :

- ▶ soit d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ce recours prolongeant de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite le délai ouvert pour introduire un recours contentieux ;
- ▶ soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Finistère, le Directeur départemental des territoires et de la mer, les Maires de Quimper, Douarnenez, Pont-Croix, Pont l'Abbé et Plonéour-Lanvern sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général,

signé : Christophe MARX

**Direction départementale  
des Finances publiques du Finistère**  
Le Sterenn  
7A Allée Urbain Couchouren  
CS 91709  
29107 Quimper Cedex

### Décision de délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques,  
chargée de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Finistère

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques du Finistère ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des Finances et de la relance, en charge des comptes publics, chargeant Mme Gwenaëlle BOUVET, administratrice des Finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 du Préfet du Finistère donnant délégation de signature à Mme Gwenaëlle BOUVET

## DÉCIDE

### **Article 1**

Délégation générale de signature est donnée à :

- M Fabrice LAUVERNIER, Administrateur des Finances publiques, responsable du pôle Ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.

### **Article 2**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour les missions transverses suivantes :

- Division de la relation avec les publics : M Ludovic Halbwx, administrateur adjoint des Finances publiques, responsable de la mission et son adjointe Mme Stéphanie DEFLISQUE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

- Mission Fiabilisation des bases foncières : Mme Marie-Aude JACSON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la mission ;

- Mission affaires Économiques : Mme Ariane GUILLAUMIN, inspectrice des Finances publiques, responsable de la mission ; M Julien LATINA, inspecteur des Finances publiques ;

- Mission Domaines : Mme Virginie TABARY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission ;

- Cabinet Ccoordination - Communication : Mme Carine CORVÉ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission et Mme Stéphanie Bacon, inspectrice des Finances publiques, M Fabrice LEVIEUX, inspecteur des Finances publiques, Mme Karine LE SCOUARNEC, inspectrice des Finances publiques ;

- Mission Archives et simplifications : M Malo Dupont, inspecteur principal des Finances publiques ;

- Centre de contact : M Stéphane Papagno, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la structure ;

- Comité d'Hygiène et Sécurité Départemental Interdirectionnel (CHSDI): Mme Nelly BLAVEC, inspectrice des Finances publiques, assistante de prévention au sein de la direction départementale des Finances publiques afin de signer les documents énumérés ci-dessous et afférents aux dépenses du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » BOP « Direction des ressources humaines » U.O Bretagne dont le CHSDI du Finistère est un centre de coûts (référéncé SG DRH3 CHSDI département 29) :

- Préformulaires de création de tiers pour le compte du CHSDI 29

- Préformulaires de demande d'achat pour le compte du CHSDI 29

- Préformulaires de service fait pour le compte du CHSDI 29

Cette autorisation ne confère pas à Mme BLAVEC la qualité d'ordonnateur secondaire.

## 2. Pour le pôle fiscal :

### Division Gestion des particuliers et des professionnels :

M Sébastien FONTAINE, administrateur des Finances publiques, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Alison JOLY, inspectrice principale des Finances publiques, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Lise BAUDOIN, inspectrice des Finances publiques,  
M Julien LATINA, inspecteur des Finances publiques,  
M Sébastien LE BACCON, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Sandy LE PIMPEC, inspectrice des Finances publiques,

### Division du contrôle fiscal - affaires juridiques :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Finistère ;

### Délégation pour l'encadrement :

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Gilles DEBANNE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;

Monsieur Philippe BLAVEC, inspecteur divisionnaire, adjoint à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;

Monsieur Thierry PERRAUDIN, inspecteur divisionnaire, adjoint à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;

à l'effet :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Thierry PERRAUDIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, M. Philippe BLAVEC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à ces derniers.

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros pour les réclamations portant sur la fiscalité des professionnels et de 100 000 euros pour celles portant sur la fiscalité des particuliers ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses et sur celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 100 000 euros pour les réclamations portant sur la fiscalité des professionnels et de 50 000 euros pour celles portant sur la fiscalité des particuliers ;

3° de statuer sur les demandes de dégrèvements de contribution économique territoriale (CET), cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) et sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 euros ;

4° de statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 100 000 euros ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

Mesdames Michelle LE MOIGNE, Manon AVIEGNE, Brigitte CARVAL et Françoise TROLEZ inspectrices à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;  
à l'effet :

de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 euros, hors collectivités et hors 1ères demandes ;

Monsieur Rodrigo ALVAREZ, inspecteur, en fonction à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;  
à l'effet :

de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 euros, hors collectivités et hors 1ères demandes ;

Messieurs Gilles CATHERINE, Gwenaël MERRER, contrôleurs à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;  
à l'effet :

de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 euros, hors collectivités et hors 1ères demandes ;

Article 3 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié dans les locaux de la direction.

#### Délégations pour le conciliateur fiscal

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Gilles DEBANNE administrateur des Finances publiques adjoint et conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Monsieur Thierry PERRAUDIN, inspecteur divisionnaire et conciliateur fiscal départemental adjoint ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° dans la limite de 200 000 euros en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet y compris sur la

majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du LPF ;

3° sans limitation de montant pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement ;

4° dans la limite de 305 000 euros pour les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du CGI et pour les demandes gracieuses fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du LPF ;

5° sans limitation de montant pour les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du LPF en application de l'article R 281 du même code.

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans les locaux de la direction.

#### Délégation pour l'équipe de la division CFAJ :

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Mesdames :

- Gaëlle KOLSCH ;
- Manon AVIEGNE ;
- Michelle LE MOIGNE ;
- Régine PAUMIER ;
- Brigitte CARVAL ;
- Françoise TROLEZ ;
- Françoise DAUM ;
- Marie-Pierre GOUZARCH.

inspectrices, et à Messieurs :

- Olivier PEUZIAT ;
- Shayann MODAVI ;
- Arnaud LE MEUR ;
- Rodrigo ALVAREZ ;
- Jan-Paul CHAMBON., inspecteurs,

en fonction à la division du Contrôle Fiscal et des Affaires Juridiques à l'effet de :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette des professionnels, statuer les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 euros ;

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette des particuliers, statuer les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

3° en matière de gracieux fiscal des professionnels, prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 euros y compris sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du LPF ;

4° en matière de gracieux fiscal des particuliers, prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 euros y compris sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du LPF ;

5° signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

#### Division du contrôle fiscal -affaires juridiques :

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Rodrigo ALVAREZ, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Brigitte CARVAL, inspectrice des Finances publiques,  
M. Jean Paul CHAMBON, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Marie Pierre GOUZARCH, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Gaëlle KOLSCH, inspectrice des Finances publiques,  
M. Arnaud LE MEUR, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Michelle LE MOIGNE, inspectrice des Finances publiques,  
M. Shayann MODAVI, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Régine PAUMIER, inspectrice des Finances publiques,  
M. Olivier PEUZIAT, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Françoise TROLEZ, inspectrice des Finances publiques,  
M. Bruno GATTEGNO, agent des Finances publiques ;  
Mme Manon AVIEGNE, inspectrice des Finances publiques  
Mme Françoise DAUM, inspectrice des finances publiques,  
M. Gwenaël MERRER, contrôleur des finances publiques,  
M. Gilles CATHERINE, contrôleur des finances publiques.



### Division foncière :

Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Virginie CANN, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Julie HÉLOUIS, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Christine LARMET, contrôleur des Finances publiques.

### 3. Pour le pôle Gestion publique

#### Division secteur public Local

M Paul-Alexandre GUILLAUMIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par :

M. Eric DEUTSCH, Administrateur des Finances publiques adjoint,  
M. Jérôme BROSSE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
M. Eric POUGET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
M. Raoul PURSON, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

#### Division État :

M. Eric DEUTSCH, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par :

M. Eric BERGOT, inspecteur des Finances publiques  
Mme Hélène BROSSE-BIZIEN, inspectrice des Finances publiques  
M. Gilles ROSPARTS, inspecteur des Finances publiques,

sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

- Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

#### Visa et paiement de la dépense

Mme Annick CABON, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Florence QUENEHERVE, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Gaëlle QUERNE, contrôleuse principale des Finances publiques,  
M. Bertrand MANÇON, contrôleur des Finances publiques

#### Comptabilité et règlement de la dépense

Mme Valérie LAURET, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Gwenaëlle GUEGANTON, contrôleuse des Finances publiques

#### Comptabilité de l'Etat – Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Marie-Françoise JACOPIN, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Béatrice LEMESTRE, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Martine MAZE, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mr Eric VIGOUROUX, contrôleur des Finances publiques

#### Dépôts et services financiers

M. Mikael TREBAOL, contrôleur principal des Finances publiques,  
Mme Nicole LE ROUX, contrôleuse des Finances publiques,  
Mme Catherine MINSO, contrôleuse des Finances publiques.

#### Recettes non fiscales et produits divers

Reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction (notamment lettres de relance, mises en demeure, saisies à tiers détenteur, autres actes de poursuites) et est autorisé à signer les demandes d'admission en non valeur, de remise gracieuse, d'octroi de délais de paiement sur des titres dont le montant et la durée sont inférieurs à un seuil fixé dans l'annexe à la présente décision,

M. Eric BERGOT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service recettes non fiscales et produits divers ;

Reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction (notamment lettres de relance, mises en demeure, saisies à tiers détenteur, autres actes de poursuites) et est autorisé à signer les demandes d'admission en non valeur, de remise gracieuse, d'octroi de délais de paiement sur des titres dont le montant et la durée sont inférieurs à un seuil fixé dans l'annexe à la présente décision,

M. Philippe KERVELLA, contrôleur principal des Finances publiques,  
Mme Charin MALAGA, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Catherine CREACH, contrôleuse des Finances publiques,  
Mme Agnès BERVAS, contrôleuse des Finances publiques,  
M. Didier CANEVET, contrôleur des Finances publiques,  
M. Ronan LE GALL, agent administratif principal des Finances publiques.

#### Division recouvrement :

Mme Sylvie LE MEUR, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

#### Recouvrement :

M. Ronan CLECH, inspecteur de Finances publiques,  
M. Gwendal GRIFFON, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Patricia LE LEANNEC, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Pascale SCHLEWER, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Maryline HAEMMERLIN, contrôleuse des Finances publiques,

#### Huissiers Brest

M. Martial COCAGNE, inspecteur des Finances publiques,  
M. Patrice ROHEL, inspecteur des Finances publiques,

#### Huissiers Quimper

M. Jean-Luc POTIN, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Delphine ROUÉ, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Isabelle JAIN, contrôleuse des Finances publiques,

#### 4. Pour le pôle Ressources

#### Division ressources humaines- organisation :

M Frédéric BERZIN, administrateur des Finances publiques adjoint des Finances publiques, responsable de la division et M Daniel HUON, inspecteur divisionnaire, son adjoint

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service :

Mme Isabelle GUILLOU, inspectrice des Finances publiques  
M Olivier LEDUC, inspecteur des Finances publiques  
Mme Karine LE SCOUARNEC, inspectrice des Finances publiques

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seule, dans le cadre des attributions de son service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les diverses attestations et certificats, les accusés de réception, les procès verbaux de commission de réforme, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Sophie DEROLLEPOT, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Armelle JOLIVET, contrôleuse des Finances publiques,  
Mme Nathalie POCHE, contrôleuse des Finances publiques,

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les diverses attestations et certificats, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Gwénoél DERRIEN, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Sophie DEROLLEPOT, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Armelle JOLIVET, contrôleuse des Finances publiques  
Mme Nathalie POCHE, contrôleuse des Finances publiques,  
Mme Lucie RUCH, contrôleuse de Finances publiques  
Mme Valérie TROTTMANN, contrôleuse des Finances publiques.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seules, dans le cadre des attributions de leur service, les actes relatifs à la gestion du temps de travail et aux horaires variables des agents des services des Finances publiques du Finistère, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Sophie DEROLLEPOT, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Gwénoél DERRIEN, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Armelle JOLIVET, contrôleuse des Finances publiques  
Mme Nathalie POCHE, contrôleuse des Finances publiques,  
Mme Valérie TROTTMANN, contrôleuse des Finances publiques.

#### Service de la formation professionnelle :

Mme Annaïg KERDRAON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Karine OKOUNDOU, inspectrice des Finances publiques sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

#### Division budget, immobilier et logistique :

Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Frédéric BERZIN, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les attestations de « service fait » valant « ordre de payer », les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M Mathieu SALAUN, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Élise MAHÉ, Contrôleuse principale des Finances publiques,  
M Bernard PORTE, Contrôleur principal des Finances publiques,  
Mme Christine DERVOET, Contrôleuse des Finances publiques,  
M Pascal DUPLAN, Contrôleur des Finances publiques,  
M Thierry NEDELEC, Contrôleur des Finances publiques ;

Mission départementale Risques et Audits :

M Jean-Pierre DRIFFAUD, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur  
Mme Caroline LECUMBERRY, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur  
Mme Élodie GUEGEN, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur  
M Jean-Michel TABARY, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

Cellule Qualité comptable :

M Denis CARIOU, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Mélanie BRESSON, inspectrice des Finances publiques ;  
responsable de la cellule

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

L'administratrice des Finances publiques chargée de l'intérim de la Direction  
départementale des Finances publiques du Finistère



Gwenaëlle BOUVET

Direction départementale  
 des Finances publiques du Finistère,  
 par intérim,  
 Le Sterenn  
 7A Allée Urbain Couchouren  
 CS 91709  
 29107 Quimper Cedex

**Direction Départementale des Finances publiques du Finistère**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux  
 et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts  
 au 1er septembre 2021

Services des Impôts des Particuliers	
Isabelle DESOEUVRE	QUIMPER
Patrice DONNART	QUIMPER
Michèle SALLOU	MORLAIX
Christian BLEUNVEN	BREST
Jean Jacques GUILLOU	DOUARNENEZ
Services des Impôts des Entreprises	
Sylvie GUITTENY	QUIMPER
Francine DEBANNE	QUIMPER
Gilles LE GALL	BREST
Jacques BERTHELOT – Jean François NICOLIC	MORLAIX
Services des Impôts des Particuliers – Services des Impôts des Entreprises	
Christine LOUCHOUARN	CARHAIX-PLOUGUER
Thierry ROLLAND	CHATEAULIN
Sabine FILY	QUIMPERLE
Service de Publicité Foncière	
Michel RIOU	BREST
Claudie CORNEN	QUIMPER
Brigades de Vérification et de contrôle (BV)	
Éric TERROM	Nord
Fabienne BLANCHET	Sud
Hugues KOLSCH	BCR
Pôle de Programmation Départemental (PPD)	
Sophie LE MIGNANT	PPD
Pôle Contrôle des Revenus du Patrimoine (PCRP)	
Murielle MORICCI	PCRP
Florence BOUVIER	PCRP
Service des Impôts Fonciers (SDIF)	
Jacques BERTHELOT	SDIF

Fait à Quimper, le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
 L'administratrice des finances publiques chargée de l'intérim  
 de la Direction départementale des finances publiques du Finistère



Gwenaëlle BOUVET